



Syndicat National des Médecins Vasculaires

Paris, le 11 Juin 2019

LE PETIT MOT DU SYNDICAT N°81

QUELQUES BONNES NOUVELLES !

Le syndicat n'a pas chômé ! Suite à nos nombreuses rencontres avec les dirigeants de l'UNCAM depuis 18 mois, nous sommes maintenant en mesure de vous apporter quelques informations nouvelles.

Mais **ATTENTION**, il y aura une contrepartie... et des engagements à respecter.

1) ECHO-SCLEROSE MOUSSE DES TRONCS SAPHENIENS

L'ESM des grandes et petites saphènes et des récidives, pour laquelle nous nous battons depuis leur passage en commission de hiérarchisation (2014) a enfin reçu la signature du Directeur Général et sera mise à la nomenclature (version 58 de la CCAM) en juin. Le remboursement sera acquis un mois plus tard, soit fin juillet.

Il y aura trois libellés, un pour la GS, un pour la PS et un pour les récidives, avec des tarifs décents. Le nombre de procédures par tronc sera limité. Il y aura nécessité de rédiger un CR détaillé avec iconographie pré et post procédure.

2) LASER ENDOVEINEUX

Le LEV qui est passé en commission de hiérarchisation en décembre 2018 suivra le même chemin et sera mis au remboursement aux mêmes dates, à un tarif identique à la radiofréquence.

Il y aura 4 libellés prévus : 2 pour la GS (avec et sans phlébectomies) et 2 pour la PS (avec et sans phlébectomies)

A noter que seule la procédure laser sera admise pour la PS puisqu'il n'y a pas d'acte RF à la nomenclature pour la PS.

Subrepticement le GHS avait été divisé par 2 pour les actes de LEV par rapport à la RF. Le syndicat a dénoncé ce scandale à la CNAMTS et à l'ATIH car il n'y avait aucune justification à cela et la conséquence aurait été que les directeurs d'établissements de soins auraient tout fait pour barrer la route au LEV. Nous avons heureusement pu obtenir un rétablissement d'un taux identique pour LEV et RF.

3) BILATERALITE DES ACTES DE SCLEROTHERAPIE EJNF002

La CNAMTS avait pour projet de supprimer la bilatéralité de cet acte, ramenant une séance de sclérothérapie à 18,93 €, soit bien moins qu'une consultation !

Le syndicat a fait valoir des arguments forts, au premier rang desquels on ne peut revenir sans dommage sur une mesure admise par tous depuis le début de la CCAM, soit 2006.

Ce projet est pour l'instant écarté...

Mais certains d'entre nous cotent encore les scléroses en C, et ceci n'est pas admis. Attention, des contrôles ont lieu et certains ont déjà été durement redressés.

4) COMPRESSION MEDICALE

Nous avons demandé une uniformisation pour la prescription des bas de compression, chaque CPAM appliquant ses propres règles. Nous avons ainsi suggéré à la CNAMTS d'adresser des directives cohérentes aux caisses primaires afin d'assurer à nos patients une prise en charge correcte et égalitaire de leur équipement de contention (4 paires par an, avec extension à 8 paires pour certains patients).

La CNAM semble nous avoir entendus sur ce point. Nous sommes en attente d'une réponse définitive.



Syndicat National des Médecins Vasculaires

5) SCLEROTHERAPIE ESTHETIQUE

La mise au remboursement des nouveaux actes a été l'occasion de préciser les règles de prise en charge de la sclérothérapie :

- La CNAM avait inscrit dans un nouveau libellé les actes de sclérothérapie sans guidage, en précisant la mention "avec ou sans sclérothérapie de télangiectasies et/ou veines réticulaires", ce qui voulait tout simplement dire que la sclérothérapie esthétique devenait incluse dans l'acte initial et ne pouvait donner lieu à facturation en acte non remboursable, voire que l'on fermait la porte à des séances ultérieures de microsccléroses esthétiques. Nous avons déjoué ce piège et fait supprimer la mention "avec ou sans". Nous revenons de loin !
- Il existera désormais une définition de la sclérose esthétique et donc une délimitation nette entre acte de soins remboursable et acte non remboursable, ce qui mettra fin aux discussions incessantes avec les patients et surtout aux nombreux contentieux avec les caisses.
- Ainsi, les varicosités ou télangiectasies (inférieures à 1 mm en orthostatisme) et les varices réticulaires (mesurées entre 1 mm et 3 mm en orthostatisme) appartenant à la classe C1 de la CEAP sont du domaine de l'esthétique, donc non prises en charge.
- Les varices (de diamètre supérieur à 3 mm en orthostatisme) appartiennent à la classe C2. La CNAMTS avait dans un premier temps classé le C2 asymptomatique en actes non remboursables mais a cédé contre l'opposition farouche du syndicat, et devant notre argumentation, et ces actes resteront remboursables sans contestation possible. Là encore il a fallu se battre...
- Au total les choses sont simples :
 - ✓ Le C1 est non remboursable et fait l'objet d'une tarification séparée qui reste étrangère à la CPAM.
 - ✓ Le C2, asymptomatique ou symptomatique, est remboursable et doit se coter en CCAM.

NOUS VOUS INFORMERONS LORSQUE TOUTES CES MESURES SERONT APPLICABLES...

PERTINENCE DES SOINS ET RECOS CHOOSING WISELY

- **ATTENTION**, n'oublions pas que la CNAMTS a en tête un plan drastique d'économies sur les actes d'imagerie, au premier rang desquels les actes d'échographie.
- Les actes et revenus des médecins vasculaires sont en augmentation de 4% à 5% par an, pour un ONDAM à 2,5%. Ce sont les actes exploratoires qui en sont la cause.
- La Cour des Comptes estime à 30% le nombre d'actes inutiles en Imagerie Médicale, au premier rang desquels les ultrasons.
- La CNAMTS a renoncé pour 2018 et 2019 au plan draconien de décotations des écho-dopplers suite à notre engagement, via le CNPMV, sur la pertinence des soins.
- Nous sommes donc en sursis et sous surveillance, mais la CNAMTS, sur ordre du Ministère, ne manquera pas après la carotte d'utiliser le bâton et de revenir sur son projet de décotations massives si les objectifs de pertinence des soins ne sont pas tenus. Elle évaluera la tendance au début de l'année 2020.



Syndicat National des Médecins Vasculaires

Nous devons donc appliquer avec soin les CHOOSING WISELY, recommandations récentes élaborées par la profession. Les actes redondants ou inutiles doivent disparaître et les volumes des explorations doivent baisser, notamment sur le suivi des pathologies. Nous en sommes collectivement responsables et solidaires.

Merci de votre confiance et de votre soutien, par votre cotisation, le syndicat ne saurait vivre sans cela...
Amicalement et confraternellement à tous.

Docteur Pascal GOFFETTE, Président
Docteur Bruno GUILBERT, Secrétaire Général

CUTERA®

kreussler
100 Jahre



— we help people achieve healthy skin
LEO®

fo Medica



Secrétariat administratif : Mme Christine LE PAHUN GLAS - 79 Rue de Tocqueville 75017 PARIS
☎ : 01.44.29.01.24 - 📠 : 01.40.54.00.66 - Courriel : secretariat@snmv.fr - Site : www.snmv.fr